


Alliez un potentiel de rendement boursier à la protection du capital

- Bénéficiez d'une protection complète du capital
- Investissez dans la plus-value ou les revenus
- Profitez du potentiel d'un rendement boursier
- Optez pour un taux minimum garanti ou non

Ce placement s'adresse à vous si :

- Vous voulez un placement au capital entièrement protégé et couvert par la SADC
- Vous recherchez la possibilité de bonifier le rendement de votre CPG
- Vous voulez investir sur trois ans ou plus
- Vous êtes prêt à renoncer au rendement garanti qu'offre le CPG conventionnel en échange de la possibilité d'obtenir un rendement plus élevé

CPG OptiAction Banque Scotia				
	Revenu canadien <small>(offert à compter de novembre 2013)</small>	Rendement garanti canadien	Croissance canadienne	Croissance américaine
Durée (années)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Taux d'intérêt annuel minimum garanti	/ Versé annuellement	/ Composé et versé à l'échéance	Aucun	Aucun
	Augmentation du rendement potentiel maximum 			
Rendement potentiel maximum*	/ Par année, versé annuellement	/ Cumulatif, versé à l'échéance	/ Cumulatif, versé à l'échéance	/ Cumulatif, versé à l'échéance
Lié à un	Panier d'actions canadiennes	Panier d'actions canadiennes	Panier d'actions canadiennes	Panier d'actions américaines
Placement minimum	1 000 \$ (dollars canadiens seulement)			
Capital	Capital garanti à 100 %			
Couvert par la SADC	Oui			

CPG OptiAction Banque Scotia

Dans quels régimes puis-je acheter le CPG OptiAction Banque Scotia?

Vous pouvez acheter le CPG OptiAction Banque Scotia dans le cadre de votre REER, FERR, REEE, CELI ou d'un régime non enregistré.

Comment le rendement potentiel est-il calculé?

Le rendement potentiel correspond à la moyenne des rendements du cours des actions comprises dans le panier, sous réserve d'un maximum pour chaque action. Pour plus de renseignements, notamment des exemples détaillés, veuillez consulter les pages intitulées « Conditions générales » et « Calcul du rendement » ci-après. Vous pouvez consulter l'évolution actuelle et les rendements antérieurs des CPG OptiAction Banque Scotia en vous adressant à un représentant d'une succursale de la Banque Scotia ou en visitant le site www.banquescotia.com.

Comment les CPG OptiAction Banque Scotia se distinguent-ils des autres placements?

	CPG OptiAction Banque Scotia	CPG conventionnels	CPG IndiBourse Scotia	Placement direct
Capital garanti à 100 %	Oui	Oui	Oui	Non
Couverts par la SADC	Oui	Oui	Oui	Non
Remboursables ?	Non	Non	Non	Cela dépend
Taux minimum garanti ?	Oui, pour les CPG – Revenu canadien et les CPG – Rendement canadien garanti	Oui, taux complet garanti	Non	Non
Calcul du rendement	Lié à un panier d'actions diversifié	Taux d'intérêt fixe	Lié à l'évolution d'un indice boursier	Selon l'évolution du placement

De quoi se compose le panier d'actions canadiennes?

Le panier d'actions canadiennes est composé d'actions de diverses sociétés canadiennes, pondérées également selon leur cours initial :

De quoi se compose le panier d'actions américaines?

Le panier d'actions américaines est composé d'actions de diverses sociétés américaines, pondérées également selon leur cours initial :

Mon CPG OptiAction Banque Scotia peut-il être remboursé avant l'échéance? Puis-je le transférer?

Non. Le CPG OptiAction Banque Scotia ne peut pas être remboursé avant l'échéance et constitue un placement non transférable.

CPG OptiAction Banque Scotia

Les CPG OptiAction Banque Scotia donnent-ils lieu à des frais ?

Non, il n'y a aucuns frais.

Comment acheter des CPG OptiAction Banque Scotia ?

Rendez-vous à votre succursale pour acheter votre CPG OptiAction Banque Scotia. Vous cumulerez des intérêts intermédiaires entre la date où vous achetez un CPG OptiAction Banque Scotia et la date de son émission. Lorsque votre CPG OptiAction est émis, le capital initial que vous avez investi, majoré des intérêts intermédiaires courus, devient le capital du CPG OptiAction, qui est entièrement garanti.

Quelles options de versement s'offrent à moi ?

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre des CPG offerts dans la gamme des CPG OptiAction Banque Scotia. Les options varient en fonction du taux d'intérêt annuel minimum garanti, s'il y a lieu, et du rendement potentiel maximum. De plus, le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien procure des intérêts annuels calculés selon un taux minimum garanti ainsi qu'un rendement additionnel lié au panier d'actions, le cas échéant. Les intérêts peuvent être versés dans votre compte de dépôt Banque Scotia ou dans votre compte bancaire détenu auprès d'une autre institution financière. Vous pouvez aussi choisir de réinvestir les intérêts dans votre compte de placement Scotia ou désigner une personne à qui nous pouvons transmettre un chèque à cet égard.

Le panier d'actions sous-jacent varie-t-il d'une option à l'autre ?

Les paniers d'actions sous-jacents aux options Revenu canadien, Rendement canadien garanti et Croissance canadienne des CPG OptiAction Banque Scotia sont identiques. Les CPG diffèrent uniquement en ce qui concerne la combinaison du taux d'intérêt annuel minimum garanti, le cas échéant, et du rendement potentiel maximum. Le panier d'actions de sociétés américaines sous-jacent aux CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine est unique.

Quel placement me convient ?

Le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien est unique en ce qu'il vous procure annuellement des intérêts calculés selon un taux minimum garanti, auxquels vient s'ajouter tout rendement éventuellement généré pendant la durée de votre placement par le panier d'actions de sociétés canadiennes sous-jacent. Les autres CPG OptiAction Banque Scotia vous proposent un potentiel de rendement plus élevé en contrepartie d'une absence de taux d'intérêt annuel minimum garanti. Tous les CPG OptiAction Banque Scotia offrent une protection complète du capital et sont couverts par la SADC.

Dois-je choisir une seule option de versement ?

Le placement minimum est de 1 000 \$. Ainsi, si vous voulez investir 3 000 \$, vous pouvez, par exemple, acheter un CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien de 1 000 \$ de trois ans, un CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement canadien garanti de 1 000 \$ de cinq ans et un CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine de 1 000 \$ de cinq ans, ce qui vous permettra d'échelonner vos dates d'échéance et de diversifier votre placement.

Pour inclure les CPG OptiAction Banque Scotia dans votre portefeuille, adressez-vous à votre représentant de la Banque Scotia dès aujourd'hui.

* Le rendement potentiel maximum correspond au rendement le plus élevé qu'il soit possible d'obtenir et comprend le taux d'intérêt annuel minimum garanti.

Entente de service – CPG OptiAction de la Banque Scotia (copie du client)

Série offerte du

Genre de CPG OptiAction Banque Scotia acheté (ne cocher qu'une case)

- Revenu canadien Rendement garanti canadien Croissance canadienne Croissance américaine

Émetteur

- La Banque de Nouvelle-Écosse Compagnie Montréal Trust du Canada Compagnie Trust National

Date d'achat : _____

Date d'émission :

Montant de l'achat : _____

Date d'échéance pour la durée de 3 ans :

Durée de 3 / 5 ans (**encercler la durée choisie**)

Date d'échéance pour la durée de 5 ans :

Taux d'intérêt annuel intermédiaire _____

La présente entente de service, qui fait partie de la fiche technique, résume les modalités de l'émission. La fiche technique inclut trois autres documents : les « Conditions générales » des CPG OptiAction Banque Scotia, le document intitulé « Calcul du rendement », qui présente la façon dont le rendement potentiel maximum est calculé, et le document intitulé « Les actions et les sociétés », qui présente les sociétés dont les actions composent le panier d'actions sous-jacent aux CPG OptiAction Banque Scotia.

	Revenu canadien de la Banque Scotia		Rendement garanti canadien de la Banque Scotia		Croissance canadienne de la Banque Scotia		Croissance américaine de la Banque Scotia	
	3	5	3	5	3	5	3	5
Durée	3	5	3	5	3	5	3	5
Taux d'intérêt annuel minimum garanti								
Rendement maximum du cours des actions/ rendement maximum du panier (versé à l'échéance)	S.O.	S.O.						
Rendement annuel maximum du cours des actions/ rendement annuel maximum			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Veillez ne cocher qu'une seule des cases qui suit (pour plus de renseignements sur les actions et les sociétés, voir « Les actions et les sociétés »)

- Panier d'actions canadiennes à pondérations égales au moment de la constitution du panier (uniquement pour CPG OptiAction Banque Scotia - Revenu canadien, CPG OptiAction Banque Scotia - Rendement garanti canadien, CPG OptiAction Banque Scotia - Croissance canadienne) :**
- Panier d'actions américaines à pondérations égales au moment de la constitution du panier (uniquement pour CPG OptiAction Banque Scotia - Croissance américaine) :**

CPG OptiAction Banque Scotia

Les « Conditions générales » expliquent ce qui suit :

1. **Période intermédiaire :** Entre le jour où vous l'achetez et la date de son émission, le CPG OptiAction Banque Scotia vous rapporte des intérêts. Les « Conditions générales » expliquent la façon dont ces intérêts intermédiaires sont calculés.
2. **Votre capital :** Votre capital (le « capital ») est le montant de votre achat majoré des intérêts intermédiaires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission. Le capital est garanti et vous est remboursé à l'échéance. Le capital inclut les intérêts intermédiaires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission.
3. **Rendement :** Le rendement que vous recevez sur votre CPG OptiAction Banque Scotia à l'échéance ou aux dates anniversaires (en ce qui concerne seulement le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien) est établi en fonction du rendement lié au cours d'un panier d'actions de sociétés canadiennes ou américaines sous-jacent, sous réserve d'un maximum par action. Pour le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien, tout rendement négatif d'une action donnée est limité à _____ aux fins du calcul du rendement annuel moyen des actions du panier. Pour le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien, le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne ou le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine, il n'existe aucun plancher à la contribution négative d'une action sur la moyenne des rendements des actions. Si vous achetez le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien ou le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel minimum garanti qui vous est payé peu importe le rendement lié au cours du panier d'actions sous-jacent. Pour de plus amples renseignements et des exemples de la façon dont le rendement est calculé, voir les « Conditions générales » qui font partie de la présente fiche technique et le document intitulé « Calcul du rendement ».

Dépôts enregistrés

4. Si vous utilisez des sommes transférées d'un REER ou d'un FERR pour acheter un CPG OptiAction Banque Scotia, le montant d'achat du CPG équivalra aux sommes réellement reçues. Le taux d'intérêt intermédiaire, la date d'achat, le rendement maximum et le taux d'intérêt annuel minimum garanti de votre CPG seront fondés sur la date à laquelle les sommes transférées sont reçues, et non sur la date à laquelle vous faites la demande de transfert. Ces renseignements particuliers vous seront fournis une fois que l'émetteur de votre CPG OptiAction Banque Scotia aura reçu les sommes transférées. Voir les « Conditions générales » pour plus de renseignements.

Bien-fondé

5. Le CPG OptiAction Banque Scotia est différent d'un placement à taux fixe. Bien que votre capital soit toujours garanti, le niveau de risque de ce placement est plus élevé que celui d'un placement à taux fixe puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts intermédiaires gagnés jusqu'à la date d'émission ou des CPG OptiAction Banque Scotia, qui offrent un taux d'intérêt annuel minimum garanti). Le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne et le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine pourraient ne rapporter aucun rendement. Le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien et le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien pourraient ne produire aucun rendement en excédent du taux d'intérêt annuel minimum garanti. Par conséquent, un placement dans un CPG OptiAction Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.

Renseignements supplémentaires

6. Votre CPG OptiAction Banque Scotia n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Pour plus de renseignements, voir les « Conditions générales ».
7. Votre CPG OptiAction Banque Scotia n'est modifié que dans les situations mentionnées dans les « Conditions générales ».
8. Une fois que votre CPG OptiAction Banque Scotia est émis, les renseignements suivants peuvent être obtenus sur demande : a) la valeur liquidative de votre CPG à la date que vous précisez et la façon dont cette valeur est liée au rendement payable selon votre CPG; b) le dernier calcul disponible, avant la date que vous précisez, du rendement moyen des actions du panier et le lien entre ce chiffre et le rendement payable selon votre CPG. Des renseignements complets (y compris des renseignements historiques sur les CPG OptiAction Banque Scotia échus) peuvent être obtenus sur le site www.banquescotia.com, à une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.
9. **Conflits d'intérêts éventuels :** C'est la Banque Scotia qui calcule le rendement qui vous est payé, le cas échéant. Les décisions et calculs de la Banque Scotia sont définitifs et vous lient. Par conséquent, des conflits entre vos intérêts et ceux de la Banque Scotia pourraient survenir. De plus, la Banque Scotia et les membres de son groupe pourraient avoir des participations dans une ou plusieurs des entités dont les actions composent le panier, détenir des titres d'une ou de plusieurs de ces entités, consentir du crédit à une ou plusieurs d'entre elles ou faire affaires avec une ou plusieurs d'entre elles. Voir « Conditions générales – Facteurs de risque » pour plus de renseignements sur les conflits d'intérêts.
10. **Droit d'annulation :** Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou la date à laquelle la fiche technique vous est fournie, si elle est postérieure. À l'annulation de l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

En apposant votre signature ci après, vous reconnaissez qu'avant de conclure la présente entente visant l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia en personne, vous avez reçu un exemplaire dûment rempli de la présente fiche technique sur le CPG OptiAction Banque Scotia et que nous avons fourni verbalement les renseignements figurant au paragraphe 1 à 10 ci dessus au moment de conclure de la présente entente ou avant. Vous reconnaissez également avoir reçu et lu un exemplaire du document Placements – Guide d'accompagnement. Vous acceptez de vous conformer à toutes les conditions et modalités exposées dans cette fiche technique et dans le document Placements – Guide d'accompagnement qui se rapportent à l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia.

Nom(s) du(des) client(s) : _____ Signature(s) du(des) client(s) _____

Signature du représentant de la succursale :

_____ Date : _____

Entente de service – CPG OptiAction de la Banque Scotia (copie de la succursale)

Série offerte du

Genre de CPG OptiAction Banque Scotia acheté (ne cocher qu'une case)

Revenu canadien Rendement garanti canadien Croissance canadienne Croissance américaine

Émetteur

La Banque de Nouvelle-Écosse Compagnie Montréal Trust du Canada Compagnie Trust National

Date d'achat : _____

Date d'émission :

Montant de l'achat : _____

Date d'échéance pour la durée de 3 ans :

Durée de 3 / 5 ans (**encercler la durée choisie**)

Date d'échéance pour la durée de 5 ans :

Taux d'intérêt annuel intermédiaire _____

La présente entente de service, qui fait partie de la fiche technique, résume les modalités de l'émission. La fiche technique inclut trois autres documents : les « Conditions générales » des CPG OptiAction Banque Scotia, le document intitulé « Calcul du rendement », qui présente la façon dont le rendement potentiel maximum est calculé, et le document intitulé « Les actions et les sociétés », qui présente les sociétés dont les actions composent le panier d'actions sous-jacent aux CPG OptiAction Banque Scotia.

	Revenu canadien de la Banque Scotia		Rendement garanti canadien de la Banque Scotia		Croissance canadienne de la Banque Scotia		Croissance américaine de la Banque Scotia	
	3	5	3	5	3	5	3	5
Durée	3	5	3	5	3	5	3	5
Taux d'intérêt annuel minimum garanti								
Rendement maximum du cours des actions/ rendement maximum du panier (versé à l'échéance)	S.O.	S.O.						
Rendement annuel maximum du cours des actions/ rendement annuel maximum			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Veillez ne cocher qu'une seule des cases qui suit (pour plus de renseignements sur les actions et les sociétés, voir « Les actions et les sociétés »)

- Panier d'actions canadiennes à pondérations égales au moment de la constitution du panier (uniquement pour CPG OptiAction Banque Scotia - Revenu canadien, CPG OptiAction Banque Scotia - Rendement garanti canadien, CPG OptiAction Banque Scotia - Croissance canadienne) :
- Panier d'actions américaines à pondérations égales au moment de la constitution du panier (uniquement pour CPG OptiAction Banque Scotia - Croissance américaine) :

CPG OptiAction Banque Scotia

Les « Conditions générales » expliquent ce qui suit :

1. **Période intermédiaire :** Entre le jour où vous l'achetez et la date de son émission, le CPG OptiAction Banque Scotia vous rapporte des intérêts. Les « Conditions générales » expliquent la façon dont ces intérêts intermédiaires sont calculés.
2. **Votre capital :** Votre capital (le « capital ») est le montant de votre achat majoré des intérêts intermédiaires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission. Le capital est garanti et vous est remboursé à l'échéance. Le capital inclut les intérêts intermédiaires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission.
3. **Rendement :** Le rendement que vous recevez sur votre CPG OptiAction Banque Scotia à l'échéance ou aux dates anniversaires (en ce qui concerne seulement le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien) est établi en fonction du rendement lié au cours d'un panier d'actions de sociétés canadiennes ou américaines sous-jacent, sous réserve d'un maximum par action. Pour le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien, tout rendement négatif d'une action donnée est limité à _____ aux fins du calcul du rendement annuel moyen des actions du panier. Pour le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien, le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne ou le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine, il n'existe aucun plancher à la contribution négative d'une action sur la moyenne des rendements des actions. Si vous achetez le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien ou le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel minimum garanti qui vous est payé peu importe le rendement lié au cours du panier d'actions sous-jacent. Pour de plus amples renseignements et des exemples de la façon dont le rendement est calculé, voir les « Conditions générales » qui font partie de la présente fiche technique et le document intitulé « Calcul du rendement ».

Dépôts enregistrés

4. Si vous utilisez des sommes transférées d'un REER ou d'un FERR pour acheter un CPG OptiAction Banque Scotia, le montant d'achat du CPG équivalra aux sommes réellement reçues. Le taux d'intérêt intermédiaire, la date d'achat, le rendement maximum et le taux d'intérêt annuel minimum garanti de votre CPG seront fondés sur la date à laquelle les sommes transférées sont reçues, et non sur la date à laquelle vous faites la demande de transfert. Ces renseignements particuliers vous seront fournis une fois que l'émetteur de votre CPG OptiAction Banque Scotia aura reçu les sommes transférées. Voir les « Conditions générales » pour plus de renseignements.

Bien-fondé

5. Le CPG OptiAction Banque Scotia est différent d'un placement à taux fixe. Bien que votre capital soit toujours garanti, le niveau de risque de ce placement est plus élevé que celui d'un placement à taux fixe puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts intermédiaires gagnés jusqu'à la date d'émission ou des CPG OptiAction Banque Scotia, qui offrent un taux d'intérêt annuel minimum garanti). Le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne et le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine pourraient ne rapporter aucun rendement. Le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien et le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien pourraient ne produire aucun rendement en excédent du taux d'intérêt annuel minimum garanti. Par conséquent, un placement dans un CPG OptiAction Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.

Renseignements supplémentaires

6. Votre CPG OptiAction Banque Scotia n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Pour plus de renseignements, voir les « Conditions générales ».
7. Votre CPG OptiAction Banque Scotia n'est modifié que dans les situations mentionnées dans les « Conditions générales ».
8. Une fois que votre CPG OptiAction Banque Scotia est émis, les renseignements suivants peuvent être obtenus sur demande : a) la valeur liquidative de votre CPG à la date que vous précisez et la façon dont cette valeur est liée au rendement payable selon votre CPG; b) le dernier calcul disponible, avant la date que vous précisez, du rendement moyen des actions du panier et le lien entre ce chiffre et le rendement payable selon votre CPG. Des renseignements complets (y compris des renseignements historiques sur les CPG OptiAction Banque Scotia échus) peuvent être obtenus sur le site www.banquescotia.com, à une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.
9. **Conflits d'intérêts éventuels :** C'est la Banque Scotia qui calcule le rendement qui vous est payé, le cas échéant. Les décisions et calculs de la Banque Scotia sont définitifs et vous lient. Par conséquent, des conflits entre vos intérêts et ceux de la Banque Scotia pourraient survenir. De plus, la Banque Scotia et les membres de son groupe pourraient avoir des participations dans une ou plusieurs des entités dont les actions composent le panier, détenir des titres d'une ou de plusieurs de ces entités, consentir du crédit à une ou plusieurs d'entre elles ou faire affaires avec une ou plusieurs d'entre elles. Voir « Conditions générales – Facteurs de risque » pour plus de renseignements sur les conflits d'intérêts.
10. **Droit d'annulation :** Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou la date à laquelle la fiche technique vous est fournie, si elle est postérieure. À l'annulation de l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

En apposant votre signature ci après, vous reconnaissez qu'avant de conclure la présente entente visant l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia en personne, vous avez reçu un exemplaire dûment rempli de la présente fiche technique sur le CPG OptiAction Banque Scotia et que nous avons fourni verbalement les renseignements figurant au paragraphe 1 à 10 ci dessus au moment de conclure de la présente entente ou avant. Vous reconnaissez également avoir reçu et lu un exemplaire du document Placements – Guide d'accompagnement. Vous acceptez de vous conformer à toutes les conditions et modalités exposées dans cette fiche technique et dans le document Placements – Guide d'accompagnement qui se rapportent à l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia.

Nom(s) du(des) client(s) : _____ Signature(s) du(des) client(s) _____

Signature du représentant de la succursale :

_____ Date : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le CPG OptiAction Banque Scotia

Le CPG OptiAction Banque Scotia (« **CPG** ») est un certificat de placement garanti non remboursable et non transférables dont le taux de rendement est fondé sur la performance d'un panier d'actions de sociétés canadiennes ou américaines sous-jacent. Le CPG OptiAction Banque Scotia est offert comme dépôt enregistré ou non, sous réserve des conditions du régime concerné. Veuillez lire le résumé suivant et la description détaillée contenue dans la présente fiche technique.

Définitions

L'« **émetteur** » désigne la Banque de Nouvelle-Écosse, la Compagnie Montréal Trust du Canada et la Compagnie Trust National.

« **Banque Scotia** » désigne, collectivement, la Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe.

« **Vous** », « **votre** » et « **investisseur** » désignent l'acheteur des CPG OptiAction Banque Scotia.

« **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Ontario, où la Banque Scotia est généralement ouverte à Toronto, Ontario.

« **Jour de bourse** » s'entend d'un jour ouvrable (au sens de la définition) où une bourse et toute bourse connexe sont ouvertes à des fins de négociation pendant leurs séances régulières respectives, même si elles doivent fermer avant leur heure de clôture prévue.

« **Date d'échéance** » s'entend de la date à laquelle votre CPG OptiAction Banque Scotia vient à échéance, indiquée dans votre entente de service.

« **Capital** » s'entend du prix d'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia indiqué dans votre entente de service, majoré des intérêts intermédiaires cumulés entre la date d'achat et la date d'émission.

Veuillez consulter le document intitulé « Calcul du rendement » pour connaître les définitions des termes « panier », « action » et « rendement de l'action »

Généralités

Calcul du rendement – Voir le document intitulé « Calcul du rendement »

Droit d'annulation : Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou, si elle est postérieure, la date à laquelle la fiche technique vous est fournie. À l'annulation de l'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

Restrictions applicables au remboursement. La durée de votre CPG OptiAction Banque Scotia est indiquée dans l'entente de service. Votre CPG OptiAction Banque Scotia n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Dans ce cas, le prix d'achat de votre CPG OptiAction Banque Scotia sera payé ainsi que les intérêts courus entre la date d'achat de votre CPG et la date de son remboursement, calculés au taux normal affiché qui s'applique aux CPG non remboursables d'une durée équivalente (voir l'Entente de service)

Monnaie. Toutes les sommes d'argent seront déposées, calculées et payables en dollars canadiens.

Restrictions à l'achat. Les CPG OptiAction Banque Scotia sont vendus exclusivement au Canada et à des résidents canadiens.

Aucune modification – Les conditions de votre CPG OptiAction Banque Scotia ne seront pas modifiées, sauf dans les cas suivants : (a) une société annonce les conditions d'un « événement donnant lieu à un rajustement éventuel »; (b) il se produit une « perturbation du marché »; (c) il se produit un « événement donnant lieu à une substitution » concernant une action du panier; (d) il se produit un « événement donnant lieu à une fusion » et une « offre publique d'achat »; (e) il se produit un « événement extraordinaire » ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'émetteur de votre CPG, qui nuit considérablement à la capacité de l'émetteur de calculer le taux de rendement de votre CPG, de gérer les risques y afférents ou de par ailleurs exécuter ses obligations. Voici la définition des termes entre guillemets utilisés ci-dessus.

Un « **événement donnant lieu à un rajustement éventuel** » s'entend, à l'égard des actions d'une société composant le panier, de la survenance de l'un des faits suivants : (a) le fractionnement, le regroupement ou la redésignation des actions (sauf si cela entraîne une fusion), ou une distribution de telles actions ou le versement d'un dividende sous la forme de telles actions à titre gratuit aux porteurs existants au moyen d'une prime, d'une distribution gratuite d'actions ou d'une autre émission semblable; (b) une distribution, une émission ou le versement d'un dividende aux porteurs existants des actions sous la forme : i) d'actions supplémentaires; ou ii) d'actions d'une autre catégorie ou de titres donnant le droit de recevoir des dividendes ou une part du produit de la liquidation de la société concernée à égalité ou en proportion aux paiements faits aux porteurs des actions; ou iii) d'actions ou d'autres titres d'un autre émetteur acquis par la société concernée ou lui appartenant (directement ou indirectement) par suite d'une scission ou d'une opération semblable; ou iv) de toute autre type de titres, de droits, de bons de souscription ou d'autres actifs, dans tous les cas pour une contrepartie (en espèces ou autre) inférieure au cours du marché établi par la Banque Scotia; (c) le versement d'un dividende ou d'une autre distribution extraordinaire (en espèces ou autrement) à l'égard des actions (le caractère « extraordinaire » du versement étant établi par

la Banque Scotia) (d) un appel de fonds, par la société concernée, visant les actions qui ne sont pas entièrement libérées; (e) le rachat des actions par la société concernée ou l'une de ses filiales, que ce soit au moyen de son bénéfice ou de son capital et que la contrepartie soit en espèces, en titres ou d'une autre forme; (f) pour la société concernée, un événement qui entraîne la distribution de droits aux actionnaires ou leur libération des actions ordinaires ou d'autres actions du capital-actions de cette société en vertu d'un régime de droits des actionnaires ou d'une entente visant les offres publiques d'achat hostiles prévoyant, à la survenance de certains événements, une distribution d'actions privilégiées, de bons de souscription, de titres de créance ou de droits de souscription à un prix inférieur à leur valeur marchande, établie par la Banque Scotia, étant entendu que tout rajustement apporté par suite d'un tel événement sera rajusté de nouveau au rachat de ces droits; ou (g) tout autre événement pouvant avoir un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique des actions, établie par la Banque Scotia.

Une « **perturbation du marché** » s'entend, à l'égard d'une action d'une société composant le panier, d'un événement indépendant de la volonté de l'émetteur qui a ou qui risquerait de nuire gravement à la capacité des courtiers en général d'acquies, d'établir, de rétablir, de substituer, de maintenir, de liquider ou de modifier la couverture de positions sur l'action. Si une perturbation du marché touche une action à une date d'évaluation (définie dans « Calcul du rendement »), l'établissement du cours de clôture de cette action à cette date (et tout versement d'un éventuel rendement, le cas échéant) peut être retardé. Le cours de clôture de l'action touchée peut fluctuer dans l'intervalle. Si la Banque Scotia établit qu'une perturbation du marché touche toujours une action du panier à une date qui serait sinon considérée comme une date d'évaluation à l'égard de cette action, alors le rendement éventuel sera calculé (et le cours de clôture applicable sera établi) en date du premier jour de bourse qui suit où aucune perturbation du marché ne touche l'action.

Un « **événement donnant lieu à une substitution** » s'entend, à l'égard d'une action d'une société composant le panier, d'un événement qui, suivant l'appréciation de la Banque Scotia, a eu ou risquerait d'avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'action (comparativement à sa liquidité à la date d'émission) et s'entend notamment : (i) d'une nationalisation; (ii) d'une insolvabilité; (iii) d'une radiation de la cote; ou (iv) d'un événement donnant lieu à une fusion ou d'une offre publique d'achat à l'égard de cette action que la Banque Scotia considère, à sa seule appréciation, comme un événement donnant lieu à une substitution.

Un « **événement donnant lieu à une fusion** » s'entend, à l'égard d'une action d'une société composant le panier, de l'un des faits suivants : (a) la redésignation de l'action ou un changement touchant toutes les actions en question, qui entraîne le transfert de toutes ces actions en circulation à une autre entité ou personne ou un engagement irrévocable de les transférer; (b) le regroupement, la fusion ou l'échange ferme d'actions de la société concernée avec une autre entité ou personne (sauf si la société concernée est l'entité issue de l'opération et que cette opération n'entraîne pas la redésignation ou la modification de toutes les actions en circulation); (c) une offre publique d'achat, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou un autre événement par suite duquel une entité ou personne achète ou obtient autrement la totalité des actions de la société concernée et qui entraîne le transfert de la totalité de ces actions ou un engagement irrévocable de les transférer (sauf les actions appartenant à l'autre entité ou personne ou contrôlés par elle); ou (d) le regroupement, la fusion ou l'échange ferme d'actions de la société concernée ou de ses filiales avec une autre entité si la société concernée est l'entité issue de l'opération et que cette opération n'entraîne pas la redésignation ou la modification de la totalité des actions en circulation, mais que cela fait en sorte que les actions en circulation (sauf celles appartenant à l'autre entité ou contrôlées par elle) juste avant l'événement représentent collectivement moins de 50 % des actions en circulation juste après l'événement (souvent appelée une « fusion inversée »), dans chaque cas si la fusion a lieu à la date du calcul du rendement de cette action ou avant.

Une « **offre publique d'achat** » désigne, à l'égard d'une action d'une société composant le panier, une offre publique d'achat, une offre publique d'échange, un plan d'arrangement, une sollicitation, une proposition ou un autre moyen par lequel une entité ou personne achète ou acquiert autrement ou obtient le droit d'acquies, par voie de conversion ou autrement, plus de 10 % et moins de 100 % des actions pertinentes en circulation de la société concernée, selon ce qu'en décide la Banque Scotia d'après les documents déposés auprès des organismes gouvernementaux ou d'autoréglementation ou les autres renseignements qu'elle juge pertinents.

Événement extraordinaire – Il existe toujours un risque que se produise une perturbation du marché ou un autre événement indépendant de la volonté de l'émetteur de votre CPG qui peut nuire gravement à sa capacité de calculer le taux de rendement de vos CPG OptiAction Banque Scotia, de gérer les risques y afférents ou de par ailleurs d'exécuter ses obligations. S'il survient un tel événement, l'émetteur pourra prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, notamment rajuster ou reporter le calcul ou le paiement de tout rendement sur votre CPG OptiAction Banque Scotia.

Facteurs de risque.

Un placement dans les CPG OptiAction Banque Scotia est exposé à certains risques que vous devez évaluer attentivement avant de faire un tel placement, en particulier les risques suivants.

Taux de rendement. Le taux de rendement du CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne, du CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien et du CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine est lié à la moyenne simple du rendement de toutes les actions (le rendement de chaque action pouvant être positif ou négatif). L'investisseur doit bien comprendre que les CPG pourraient ne produire aucun rendement (à part l'intérêt annuel minimum garanti dans le cas du CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien) et qu'il n'y a aucun plancher à la contribution négative d'une action sur la moyenne des rendements des actions. Par ailleurs, le rendement maximum d'une action est plafonné, peu importe l'augmentation réelle en pourcentage du cours de l'action entre le deuxième jour qui suit la date d'émission et le deuxième jour qui précède la date d'échéance. Par conséquent, le taux de rendement maximum éventuellement payable est limité au rendement par action maximum stipulé. Le faible rendement d'une ou de plusieurs actions peut annuler le rendement positif des autres, de sorte qu'il est possible qu'aucun rendement ne soit payé (à part l'intérêt annuel minimum garanti dans le cas CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien). En outre, si le rendement des actions n'est pas positif à l'échéance, aucun rendement ne sera payé sur le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne et le CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance américaine et seuls les intérêts garantis minimum annuels seront payés sur le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien. Dans une telle situation, puisque votre capital est garanti inconditionnellement, vous recevrez uniquement votre capital, accompagné du rendement annuel minimum garanti si vous avez investi dans le CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien. Les CPG OptiAction Banque Scotia – Croissance canadienne et Croissance américaine n'offrent aucun rendement garanti.

Taux de rendement CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien. Le taux de rendement du CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien est lié à la moyenne simple du rendement de toutes les actions (le rendement de chaque action pouvant être positif ou négatif). L'investisseur doit bien comprendre que le rendement pourrait se limiter au taux d'intérêt annuel minimum garanti, sans le dépasser pendant une ou plusieurs années. Le rendement maximum des actions est plafonné peu importe l'augmentation réelle en pourcentage du cours entre le deuxième jour qui suit la date d'émission et le deuxième jour qui précède la date anniversaire. Par conséquent, le rendement maximum payable chaque année ne dépassera pas le rendement maximum stipulé. Le faible rendement d'une ou de plusieurs actions peut annuler le rendement des autres, de sorte qu'il est possible que seuls les intérêts annuels minimum garantis soient payés.

Risques liés aux actions. Il est impossible de prédire si le cours de clôture d'une action augmentera ou diminuera pendant la durée des CPG OptiAction Banque Scotia. Le cours des actions sera influencé par des événements complexes et interreliés de nature politique, économique et financière. L'investisseur éventuel doit évaluer de façon indépendante les actions qui composent le panier, selon ce qu'il estime nécessaire, afin d'être en mesure de prendre une décision de placement informée. Un placement dans les CPG OptiAction Banque Scotia est, exception faite de la protection du capital qu'ils offrent, assujéti aux mêmes risques qu'un placement direct dans les actions.

Absence de droit de propriété sur les actions composant le panier. Puisque le panier d'actions n'est que théorique, l'investisseur n'a aucun droit de propriété ou autre sur les actions qui le composent, excepté le droit de se faire payer un éventuel rendement sur ses CPG OptiAction Banque Scotia qui est fondé sur le cours des actions composant le panier. L'investisseur ne dispose d'aucun des droits conférés aux porteurs de titres des sociétés dont les actions composent le panier, en particulier le droit de vote ou le droit aux dividendes ou autres distributions. Aucun contrôle ne sera exercé sur la direction d'une société dont les actions composent le panier. Le rendement des CPG OptiAction Banque Scotia dépendra en partie des aptitudes et du succès de la direction des sociétés dont les actions composent le panier, en plus de la conjoncture économique et des facteurs liés au marché. Les résultats passés d'une société ou de ses actions ne garantissent pas ses résultats futurs. Les renseignements qui concernent les actions et les sociétés et qui figurent dans les documents qui vous sont remis relativement aux CPG OptiAction Banque Scotia sont tirés de sources publiques et présentés sous forme de résumé dans la présente fiche technique. La Banque Scotia se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ou quant au contenu des sites Web des diverses sociétés dont il est question aux présentes.

Conflits d'intérêts. C'est la Banque Scotia qui calcule le rendement à payer, le cas échéant, aux porteurs des CPG à la date d'échéance et aux dates anniversaires pour le CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien. Les décisions et calculs de la Banque Scotia sont définitifs à toutes fins et lient l'investisseur, sans que la Banque Scotia engage sa responsabilité. L'investisseur et les tiers n'ont droit à aucune indemnité de la part de la Banque Scotia en cas de dommage occasionné par les décisions et calculs de la Banque Scotia. Puisque les décisions et calculs de la Banque Scotia jouent sur le rendement, la Banque Scotia peut se trouver en situation de conflit d'intérêts au moment de prendre de telles décisions ou de faire de tels calculs parce que ses intérêts financiers risquent d'être contraires à ceux des investisseurs. Par exemple, en ce qui concerne ses ententes de couverture, la Banque Scotia doit prendre certaines décisions, comme établir si une perturbation du marché ou un événement extraordinaire a eu lieu, ou par ailleurs prendre d'autres décisions relativement aux CPG OptiAction Banque Scotia. La Banque Scotia peut parfois, dans le cours normal de ses activités, détenir des actions ou des intérêts liés à des actions ou à des sociétés. La Banque Scotia et les membres de son groupe peuvent également négocier les titres des sociétés (y compris leurs actions) et peuvent, lorsqu'elles y sont autorisées, accepter des dépôts de telles sociétés, leur consentir des prêts ou du crédit ou de façon générale, effectuer des opérations de nature commerciale, des opérations de placement ou faire par ailleurs affaire avec les sociétés ou d'autres personnes ou entités qui ont des obligations relativement à ces sociétés. Elle peut négocier pour compte propre les actions du papier ou des options, des contrats à terme ou des dérivés relatifs aux actions (y compris réaliser les opérations qu'elle estime utile pour couvrir un risque relatif aux CPG OptiAction Banque Scotia) et elle peut,

à cet égard, agir comme si les CPG OptiAction Banque Scotia n'existaient pas, même si une telle mesure a un effet défavorable sur la valeur des actions et, par conséquent, sur le rendement éventuel des CPG OptiAction Banque Scotia. Rien ne garantit que les mesures prises par la Banque Scotia et les membres de son groupe n'auront aucun effet défavorable sur la valeur des actions et, par conséquent, sur le rendement éventuel des CPG OptiAction Banque Scotia. La Banque Scotia et les membres de son groupe pourraient, en raison des liens décrits ci-dessus ou pour d'autres raisons, être parfois en possession de renseignements sur une société inconnus du public ou des investisseurs. La Banque Scotia et les membres de son groupe ne sont aucunement obligés de divulguer aux investisseurs de tels liens ou renseignements (confidentiels ou non) en raison des CPG OptiAction Banque Scotia.

Risque de crédit. Puisque l'obligation de payer les investisseurs incombe à la Banque Scotia, les paiements dus aux investisseurs au titre des CPG seront tributaires de la situation financière et de la solvabilité de la Banque Scotia.

Modification de la législation. Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui nuit aux intérêts des investisseurs.

Questions économiques et réglementaires. L'évolution des facteurs économiques, comme les taux d'intérêt, le taux d'inflation, le prix des marchandises, la situation industrielle, la concurrence, l'évolution de la technologie, les événements et tendances politiques et diplomatiques, la guerre, les lois fiscales et d'innombrables autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le cours de clôture des actions. Aucune de ces situations ne dépend de la Banque Scotia. Les CPG ne sont pas assujétiés aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, les investisseurs ne disposent d'aucun des droits d'action conférés dans un prospectus. Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité semblable ne s'est prononcée sur le bien fondé d'un placement dans les CPG OptiAction Banque Scotia ou sur les renseignements qui vous sont transmis.

Incidences fiscales.

Le texte ci-dessous résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant généralement le particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), traite sans lien de dépendance avec l'émetteur et détient un CPG OptiAction Banque Scotia jusqu'à l'échéance (l'« investisseur »). Le présent résumé est fondé sur la LIR et son règlement d'application (le « Règlement ») dans leur version en vigueur à la date des présentes conditions, sur tous les projets de modification de la LIR ou du Règlement annoncés publiquement par le ministre des Finances avant la date des conditions (les « propositions fiscales ») et sur les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Rien ne garantit l'adoption des propositions fiscales sous une forme ou une autre. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit aucune modification législative et aucun changement dans les pratiques et les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Il est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier. Aucune déclaration n'est faite à un investisseur en particulier relativement aux incidences fiscales fédérales canadiennes. Vous devez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière.

Le résumé qui suit concerne généralement l'investisseur qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la LIR, est un résident du Canada (ou est réputé tel) et détient un CPG OptiAction Banque Scotia à titre d'immobilisation.

Rendement inclus dans le revenu. En général, les règles d'accumulation des intérêts prévues par la LIR et son Règlement ne s'appliquent pas au détenteur d'un CPG OptiAction Banque Scotia, sauf en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel minimum garanti du CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien. Par conséquent, à l'exception du taux d'intérêt annuel minimum garanti du CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien, vous n'êtes pas tenu d'inclure le rendement imputé de vos CPG OptiAction Banque Scotia dans votre revenu d'une année prenant fin avant que soit calculée la moyenne du rendement des actions à la date d'évaluation qui précède la date d'échéance (ou, relativement aux CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien, la date d'évaluation se précédant la date d'anniversaire applicable). En règle générale, tout rendement positif d'un CPG OptiAction Banque Scotia (y compris le rendement positif annuel d'un CPG OptiAction Banque Scotia – Revenu canadien) sera inclus dans votre revenu de l'année au cours de laquelle il est reçu ou recevable (en fonction de la méthode de calcul du revenu que vous suivez généralement), sauf s'il a été inclus dans votre revenu d'une année antérieure.

Les intérêts courus sur le montant de votre achat entre la date d'achat et la date d'émission (les intérêts intermédiaires) seront inclus dans votre revenu de l'année d'émission de votre CPG OptiAction Banque Scotia.

Renseignements concernant les régimes enregistrés. En supposant son émission à la date des présentes conditions, un CPG OptiAction Banque Scotia sera un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne études, des régimes de participation différée aux bénéfices (à l'exception des régimes de participation différée aux bénéfices auxquels cotise l'émetteur, la Banque Scotia, une société ou une société de personnes avec laquelle l'émetteur ou la Banque Scotia a un lien de dépendance au sens de la LIR) et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés ») et ils peuvent être détenus dans ces régimes sous réserve des modalités d'un régime enregistré particulier.

CALCUL DU RENDEMENT

Voici d'abord quelques définitions :

« **Panier** » désigne le portefeuille théorique de titres de participation de sociétés utilisé comme référence dans le calcul du rendement des actions.

« **Cours de clôture** » désigne, à l'égard d'une action un jour donné, son cours de clôture officiel annoncé par la bourse à laquelle elle est inscrite, dans la monnaie utilisée par la bourse, étant entendu que si, à compter de la date d'émission, cette bourse change considérablement l'heure à laquelle ce cours de clôture officiel est établi, la Banque Scotia peut par la suite utiliser comme cours de clôture officiel le cours de cette action à l'heure où la bourse l'établissait avant le changement.

« **Cours final** » désigne le cours de clôture d'une action à la date d'évaluation.

« **Cours initial** » désigne le cours de clôture d'une action le deuxième jour qui suit la date d'émission, établi par la Banque Scotia, ou le jour de bourse suivant si ce jour n'en est pas un pour cette action.

« **Actions** » désigne les titres de participation des sociétés composant le panier.

« **Rendement de l'action** » désigne, à l'égard d'une action, le résultat (exprimé en pourcentage, arrondi à la deuxième décimale) du calcul suivant :

$$\frac{\text{Cours final} - \text{cours initial}}{\text{Cours initial}}$$

Cours initial

« **Date d'évaluation** » désigne le deuxième jour de bourse précédant la date d'échéance, sauf en cas de perturbation du marché ou d'événement extraordinaire.

Calcul pour les CPG « Rendement garanti canadien », « Croissance canadienne » et « Croissance américaine » :

Méthode de calcul :

À la date d'échéance, vous recevrez un éventuel rendement égal au produit du capital par la moyenne des rendements des actions du panier, exprimée en pourcentage.

• À la date d'échéance, la Banque Scotia calculera la moyenne des rendements des actions du panier. Le rendement d'une action sera calculé selon la différence dans le cours de l'action sur toute de la durée du CPG, depuis la date d'émission jusqu'à la date d'évaluation. Le rendement de chaque action sera assujéti à un maximum (le « **rendement maximum du cours de l'action** »). Votre rendement sera égal à la moyenne des rendements des actions et vous recevrez un paiement correspondant à ce rendement multiplié par votre capital. Soyez avisé que que :

- le rendement d'une action peut être positif ou négatif;
- il n'y a pas de plancher à la contribution négative d'une action à la moyenne des rendements des actions;
- aucun rendement ne sera versé si la moyenne des rendements des actions n'est pas supérieure à zéro.

• En ce qui concerne le **CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement canadien garanti**, un intérêt annuel minimum garanti sera composé pendant la durée du CPG et payé à l'échéance, sans égard au rendement des actions.

Exemples hypothétiques pour les CPG « Rendement garanti canadien », « Croissance canadienne » et « Croissance américaine » :

Les exemples qui suivent illustrent le mode de calcul du rendement et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le cours des actions utilisé dans le calcul est hypothétique et ne se veut pas une estimation ou une prévision de leur cours futur ou des sommes réellement payables. Il y aura une différence entre le rendement réel du cours des actions et ces exemples, différence qui pourra s'avérer considérable.

Les deux exemples supposent une durée de 5 ans, un placement initial de 1 000 \$ et un rendement du cours de l'action maximum de 35 %. Lorsqu'il s'agit du rendement garanti canadien, un taux d'intérêt annuel minimum garanti de 0,75 % est supposé.

Exemple 1 : Rendement global positif

Société	Cours initial	Cours final	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de la moyenne
Société 1	23,8	26,28	10,40 %	10,40 %
Société 2	58,28	82,85	42,15 %	35,00 %
Société 3	39,47	56,41	42,93 %	35,00 %
Société 4	22,23	40,51	82,21 %	35,00 %
Société 5	22,59	21,30	-5,70 %	-5,70 %
Société 6	32,71	28,75	-12,10 %	-12,10 %
Société 7	41,9	49,65	18,50 %	18,50 %
Société 8	17,8	27,11	52,30 %	35,00 %
Société 9	42,87	47,16	10,00 %	10,00 %
Société 10	38,72	53,98	39,40 %	35,00 %
Moyenne				19,61 %

Dans l'exemple hypothétique ci dessus, la moyenne des rendements des actions est positive et s'élève à 19,61 %. Dans ce cas, pour un placement de 1 000 \$, vous recevrez votre capital de 1 000 \$ à l'échéance ainsi qu'un rendement de l'action de 196,10 \$ (soit le capital multiplié par la moyenne des rendements des actions de 19,61 %), pour un total de 1 196,10 \$.

Si vous avez acheté le **CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien**, vous recevrez également un rendement garanti supplémentaire de 38,07 \$, pour un total de 1 234,17 \$ à l'échéance, en raison du taux d'intérêt annuel minimum garanti. Ce taux d'intérêt annuel minimum garanti est calculé de la manière suivante :

- Le taux d'intérêt annuel minimum garanti (0,75 % dans cet exemple hypothétique) composé sur 5 ans s'élève à 3,807 %. Ce taux d'intérêt annuel minimum garanti composé est multiplié par le capital de 1 000 \$ pour donner 38,07 \$ à l'échéance.

Exemple 2 : Rendement global négatif

Société	Cours initial	Cours final	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé pour le calcul de la moyenne
Société 1	23,8	15,76	-33,80 %	-33,80 %
Société 2	58,28	29,33	-49,68 %	-49,68 %
Société 3	39,47	37,46	-5,10 %	-5,10 %
Société 4	22,23	25,00	12,48 %	12,48 %
Société 5	22,59	34,66	53,44 %	35,00 %
Société 6	32,71	28,75	-12,10 %	-12,10 %
Société 7	41,9	29,33	-30,00 %	-30,00 %
Société 8	17,8	15,06	-15,40 %	-15,40 %
Société 9	42,87	47,16	10,00 %	10,00 %
Société 10	38,72	41,82	8,00 %	8,00 %
Moyenne				-8,06 %

Dans l'exemple hypothétique ci dessus, la moyenne des rendements des actions est négative et se chiffre à -8,06 %. Dans ce cas, pour un placement de 1 000 \$, vous recevrez votre capital de 1 000 \$ à l'échéance puisque la moyenne négative des rendements des actions ne génère aucun rendement supplémentaire.

Si vous avez acheté le **CPG OptiAction Banque Scotia – Rendement garanti canadien**, vous recevrez un rendement garanti supplémentaire de 38,07 \$, pour un total de 1 038,07 \$ à l'échéance, en raison du taux d'intérêt annuel minimum garanti. Ce taux d'intérêt annuel minimum garanti est calculé de la manière suivante :

- Le taux d'intérêt annuel minimum garanti (0,75 % dans cet exemple hypothétique) composé sur 5 ans s'élève à 3,807 %. Ce taux d'intérêt annuel minimum garanti composé est multiplié par le capital de 1 000 \$ pour donner 38,07 \$ à l'échéance.

Par conséquent, même si vous ne recevrez aucun rendement au titre du panier d'actions, vous recevrez malgré tout un rendement en raison du taux d'intérêt minimum garanti, pour un total de 1 038,07 \$ à l'échéance.

Méthode de calcul du « revenu canadien »

D'abord, définissons certains termes :

« **Date anniversaire** » désigne la même date (jour et mois) que votre date d'échéance chaque année suivant votre achat. La dernière date anniversaire est votre date d'échéance.

« **Cours à la date d'évaluation** » désigne le cours de clôture d'une action à la date d'évaluation

« **Date d'évaluation** » désigne le deuxième jour de bourse précédant la date anniversaire, sauf en cas de perturbation du marché ou d'événement extraordinaire.

« **Rendement de l'action** » désigne, à l'égard d'une action, le résultat (exprimé en pourcentage, arrondi à la deuxième décimale) du calcul suivant :

$$\text{Cours à la date d'évaluation} - \text{Cours initial}$$

Cours initial

Vous recevrez un paiement annuel égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

1. Le taux d'intérêt annuel minimum garanti
2. La moyenne annuelle des rendements des actions du panier

Cette moyenne est calculée de la manière suivante :

- i. La Banque Scotia détermine le rendement de chaque action du panier;
- ii. Le rendement d'une action correspond à l'augmentation ou à la baisse en pourcentage du cours de clôture de l'action, calculée depuis la date d'émission jusqu'à la date d'évaluation. Il y a une date d'évaluation chaque année de la durée de votre CPG;
- iii. Tout rendement positif d'une action sera réputé avoir la valeur du « rendement annuel maximum du cours des actions »;
- iv. Tout rendement négatif ou nul d'une action sera égal au rendement négatif réel, jusqu'au plancher indiqué dans l'entente de service;
- v. Une fois le rendement de toutes les actions établi, la Banque Scotia calculera le rendement annuel moyen des actions.

• La Banque Scotia retiendra la plus élevée des deux valeurs et vous paiera la somme obtenue en multipliant cette valeur par votre capital. Cette opération aura lieu chaque année de la durée de votre CPG.

Notez bien ce qui suit :

- Votre rendement annuel se situera toujours entre le « taux d'intérêt annuel minimum garanti » et la moyenne annuelle des rendements des actions du panier.
- Pour que vous receviez un paiement annuel supérieur au « taux d'intérêt annuel minimum garanti », la moyenne annuelle des rendements des actions doit être supérieure au « taux d'intérêt annuel minimum garanti », c'est-à-dire que ces valeurs ne sont pas additionnées.

Exemples hypothétiques dans le cas du CPG « Revenu canadien » :

Dans les exemples qui suivent, le taux d'intérêt annuel minimum garanti est de 0,75 %, le rendement maximum de l'action est de 4 % et la limite du rendement négatif de l'action est de -10 %, pour un placement de 1 000 \$ d'une durée de 3 ans.

Les exemples qui suivent illustrent le mode de calcul du rendement et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le cours des actions utilisé dans le calcul est hypothétique et ne se veut pas une estimation ou une prévision de leur cours futur ou des sommes réellement payables. Il y aura une différence entre le rendement réel du cours des actions et ces exemples, différence qui pourra s'avérer considérable.

Exemple 1 : Rendement positif :

Société	Cours de l'action			
	Cours initial	Année 1	Année 2	Année 3
Société 1	23,80	24,90	23,84	24,48
Société 2	58,28	61,33	59,14	59,62
Société 3	39,47	42,08	40,4	44,1
Société 4	22,23	21,47	23,31	23,71
Société 5	22,59	23,21	24,46	24,37
Société 6	19,50	18,90	19,20	19,55
Société 7	37,21	39,40	39,18	40,27
Société 8	80,34	83,75	92,34	94,73
Société 9	72,45	71,24	72,90	73,40
Société 10	43,25	45,67	47,53	46,45

Dans cet exemple, le cours initial de la Société 1 est de 23,80 \$. À la date d'évaluation de l'année 1, le cours est de 24,9 \$, en augmentation de 4,62 % par rapport au cours initial. Puisque le rendement de l'action est positif, le rendement de l'action de la Société 1 sera réputé être le rendement annuel maximum du cours de l'action, soit 4,00 %. Par conséquent, le rendement de l'action de la Société 1 s'établira à 4,00 % pour l'année 1. Le rendement des actions de toutes les autres sociétés est calculé de la même manière, puis la moyenne est faite, avec pour résultat 1,983 %. Au cours de l'année 2, le rendement moyen des actions est de 3,46 %. Au cours de l'année 3, le rendement moyen des actions est le rendement annuel maximum de 4,00 %.

Selon les cours indiqués ci-dessus, les rendements des actions sont les suivants :

Nom de la société	Année 1		Année 2		Année 3	
	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de la moyenne	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de la moyenne	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de la moyenne
Société 1	4,62 %	4,00 %	0,17 %	4,00 %	2,86 %	4,00 %
Société 2	5,23 %	4,00 %	1,48 %	4,00 %	2,30 %	4,00 %
Société 3	6,61 %	4,00 %	2,36 %	4,00 %	11,73 %	4,00 %
Société 4	-3,42 %	-3,42 %	4,86 %	4,00 %	6,66 %	4,00 %
Société 5	2,74 %	4,00 %	8,28 %	4,00 %	7,88 %	4,00 %
Société 6	-3,08 %	-3,08 %	-1,54 %	-1,54 %	0,26 %	4,00 %
Société 7	5,89 %	4,00 %	5,29 %	4,00 %	8,22 %	4,00 %
Société 8	4,24 %	4,00 %	14,94 %	4,00 %	17,91 %	4,00 %
Société 9	-1,67 %	-1,67 %	0,62 %	4,00 %	1,31 %	4,00 %
Société 10	5,60 %	4,00 %	9,90 %	4,00 %	7,40 %	4,00 %
Rendement moyen des actions		1,98 %		3,46 %		4,00 %
Païement		19,83 \$		34,46 \$		40,00 \$

Les rendements calculés sont multipliés par le capital de 1 000 \$, ce qui donne un paiement de 19,83 \$ pour l'année 1, de 34,46 \$ pour l'année 2 et de 40 \$ pour l'année 3.

En plus, l'investisseur se verra remettre son capital de 1 000 \$.

Exemple 2 : Rendement négatif :

Société	Cours de l'action			
	Cours initial	Année 1	Année 2	Année 3
Société 1	23,80	22,70	23,05	23,25
Société 2	58,28	54,35	47,79	49,87
Société 3	39,47	36,15	37,46	37,57
Société 4	22,23	21,21	19,45	17,8
Société 5	22,59	24,78	21,56	22,79
Société 6	19,50	18,46	18,24	19,67
Société 7	37,21	38,93	39,04	38,97
Société 8	80,34	76,35	73,47	71,79
Société 9	72,45	71,38	69,46	67,46
Société 10	43,25	44,17	43,20	30,19

Selon les cours indiqués ci-dessus, les rendements des actions annuels et les paiements annuels sont calculés de la manière suivante :

Nom de la société	Année 1		Année 2		Année 3	
	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de	Rendement réel	Rendement de l'action utilisé dans le calcul de
Société 1	la moyenne	-4,62 %	la moyenne	-3,15 %	la moyenne	-2,31 %
Société 2	-6,74 %	-6,74 %	-18,00 %	-10,00 %	-14,43 %	-10,00 %
Société 3	-8,41 %	-8,41 %	-5,09 %	-5,09 %	-4,81 %	-4,81 %
Société 4	-4,59 %	-4,59 %	-12,51 %	-10,00 %	-19,93 %	-10,00 %
Société 5	9,69 %	4,00 %	-4,56 %	-4,56 %	0,89 %	4,00 %
Société 6	-5,33 %	-5,33 %	-6,46 %	-6,46 %	0,87 %	4,00 %
Société 7	4,62 %	4,00 %	4,92 %	4,00 %	4,73 %	4,00 %
Société 8	-4,97 %	-4,97 %	-8,55 %	-8,55 %	-10,64 %	-10,00 %
Société 9	-1,48 %	-1,48 %	-4,13 %	-4,13 %	-6,89 %	-6,89 %
Société 10	2,13 %	4,00 %	-0,12 %	-0,12 %	-30,20 %	-10,00 %
Rendement moyen des actions		-2,41 %		-4,81 %		-4,20 %
Païement		7,50 \$		7,50 \$		7,50 \$

Dans cet exemple, le cours initial de la Société 1 est de 23,80 \$. À la date d'évaluation de l'année 1, le cours est de 22,70 \$, en baisse de 4,62 % par rapport au cours initial. Puisque le rendement est négatif, mais supérieur à -10 %, le rendement de l'action est établi à -4,62 %. Le rendement des autres actions du panier est calculé de la même manière, puis la moyenne est faite, avec pour résultat un rendement de l'action moyen de -2,41 %.

Puisque le rendement moyen des actions est inférieur au taux d'intérêt annuel minimum garanti, le paiement correspondra au taux d'intérêt annuel minimum garanti multiplié par le capital de 1 000 \$, soit 7,50 \$. Pour les années 2 et 3, le rendement moyen des actions est encore une fois négatif (-4,81 % et -4,20 %), de sorte que le paiement correspondra encore au taux d'intérêt annuel minimum garanti multiplié par votre capital, soit 7,50 \$. À l'échéance, l'investisseur se verra également remettre son capital de 1 000 \$.

LES ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS

Tous les renseignements figurant dans la présente fiche au sujet des actions et des sociétés qui les émettent sont tirés de sources publiques et sont présentés sommairement. La Banque Scotia se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou quant à l'information figurant sur les sites Web des diverses sociétés dont il est question aux présentes, information qui n'est pas intégrée par renvoi dans la présente fiche de renseignements ni réputée en faire partie.

Pour les CPG à revenu canadien, à rendement garanti canadien et à croissance canadienne :



Pour les CPG de croissance américaine :

